ntation	2/36	CLAP	FICHE N°264 i
			Version: 1
97/23/CE	Mots clés :	Exclusion	
Référence directive : Article 1 § 3.11- 97/23/CE			
le GTP: 19	/01/2005	Accepté par le CLAP :	19/01/2005
Sujet : Exclusion – Régénérateur de haut fourneau			
Question : Les régénérateurs de haut fourneau, qui réchauffent par récupération l'air froid entrant dans un haut-fourneau, sont-ils couverts par l'exclusion de l'article 1.3.11?			
Qui ile cent eve	luo		
différente, le pre chauffage d'une l'exclusion de ce	mier chauffant l'a autre source de et article. Ces rég	air froid entrant par échange chaleur, on peut les consid	e de chaleur et le deuxième par le érer semblables dans l'esprit de
	Référe Référe Référe Les régénérateu haut-fourneau, s Oui, ils sont exc Raison : Bien qu différente, le pre chauffage d'une l'exclusion de ce	Référence directive : Référence directive : 19/01/2005 Exclusion – Régénérateur de ha Les régénérateurs de haut fourn haut-fourneau, sont-ils couverts Oui, ils sont exclus. Raison : Bien que les récupérate différente, le premier chauffant l'chauffage d'une autre source de	Référence directive : Article 1 § 3.11- 97/23/CE le GTP : 19/01/2005 Accepté par le CLAP : Exclusion – Régénérateur de haut fourneau Les régénérateurs de haut fourneau, qui réchauffent par réchaut-fourneau, sont-ils couverts par l'exclusion de l'article 1.3 Oui, ils sont exclus. Raison : Bien que les récupérateurs et les régénérateurs de différente, le premier chauffant l'air froid entrant par échange chauffage d'une autre source de chaleur, on peut les consid-l'exclusion de cet article. Ces régénérateurs de haut fourneau